

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

-----  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 JUIN 1984  
-----

DELIBERATION N° 84-7 DU 14 JUIN 1984  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 7 FEVRIER 1984  
-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 février 1984, sous réserve des modifications à apporter aux pages 4 et 14.

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 OCTOBRE 1984MODIFICATION AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 FEVRIER 1984  
-----

I - A la page 4, il y a lieu de remplacer les trois premiers alinéas par le texte suivant :

"Une discussion s'instaure entre M. MARETTE et M. ENGLANDER sur la dénonciation de la convention entre l'Essonne et le S.I.A.A.P. :

M. ENGLANDER expose qu'à l'occasion d'une modification de critères intervenant dans une convention, à savoir le centime démographique remplacé par le potentiel fiscal, un mouvement qui devait être neutre financièrement a des incidences en hausse de l'ordre de 40 à 45 %. Le département et les Syndicats intercommunaux ont donc demandé au S.I.A.A.P. une renégociation de ce point là. Or l'exécutif départemental n'a pas provoqué les réunions prévues par une délibération pourtant unanime du Conseil Général. Il a fallu l'intervention de M. MARETTE à ma demande avec l'accord du Président du Conseil Général pour que les choses commencent à se débloquer. Si les Syndicats intercommunaux ont dénoncé la convention avec le département, c'est que le Président du Conseil Général a menacé de demander une inscription d'office. Le département est au pied du mur et j'ai l'espoir que la négociation que M. MARETTE a bien voulu accepter et pour laquelle nous attendons les derniers chiffres va devenir effective. Les Syndicats intercommunaux, dans leur délibération de dénonciation, ont précisé que cette dénonciation serait annulée dès que la négociation aboutirait. Si le Conseil Général fait diligence, cette affaire sera terminée dans quelques semaines.

M. ENGLANDER rappelle ensuite que le Syndicat qu'il préside a également demandé une dérogation pour sa redevance d'assainissement. Il annonce enfin que le percement de la colline de Villeneuve Saint-Georges sera bientôt terminé et propose d'en organiser la visite. Il ajoute qu'il appuie M. MARETTE dans sa demande de prêt privilégié par la Caisse des Dépôts et Consignations pour Valenton.

.....

M. MARETTE expose que le S.I.A.A.P. ne peut pas être en contact direct avec les Syndicats intercommunaux, le seul interlocuteur devant être le département. En ce qui concerne l'Essonne, la situation se trouve être la suivante. Une convention a été signée avec le S.I.A.A.P. en juillet 1980, avec un avenant en mars 1982. Cette convention ne peut être dénoncée avant 2033. D'autre part une convention a été passée entre le département et les Syndicats intercommunaux comportant une possibilité de dénonciation. Les convention et avenant précités ont été passés avant le renouvellement du Conseil Général qui a comporté un changement de majorité. La conséquence est que le département est dans la situation difficile où le S.I.A.A.P. va le poursuivre pour l'obliger à payer alors que ses moyens juridiques de se retourner contre les Syndicats sont limités.

Il reconnaît que le passage des centimes démographiques au potentiel fiscal a entraîné pour l'Essonne une augmentation importante de sa participation aux dépenses du S.I.A.A.P. C'est pourquoi il n'est pas hostile à en venir au volume d'eau traitée et qui est la clé d'une juste répartition, et qui a été préconisé par la Cour des Comptes comme la solution d'avenir. Cependant, il faut prévoir une transition. Encore faut-il que la complexité des situations politiques et juridiques des départements ne rende pas la tâche du S.I.A.A.P. à peu près impossible. C'est un problème grave car si une solution n'est pas trouvée, le S.I.A.A.P. sera coupé de ses clients naturels que sont les Syndicats du Nord de l'Essonne qui approvisionnent Valenton à 90 ou 95 %. Ceci doit être traité en plein accord avec le Conseil Général, mais le S.I.A.A.P. devra faire preuve de fermeté et ne pourra transiger sur un certain nombre de points, faute de quoi toutes les conventions qu'il a passées avec des départements pourraient être remises en cause dans le cas où l'un des partenaires se trouve dans une situation politico-juridique particulière.

M. ENGLANDER se déclare optimiste. Certains chiffres doivent être donnés par l'intermédiaire du département, qui est l'interlocuteur du S.I.A.A.P. Il souhaite que toutes les parties prenantes se réunissent très vite, alors que, depuis un an, rien n'est fait.

Il ajoute que le problème est un quiproquo juridique. La convention entre le département et le S.I.A.A.P. n'est pas dénonçable. La convention avec les Syndicats intercommunaux est dénonçable par ceux-ci en cas de modifications substantielles auxquelles ils n'ont pas donné leur accord, et tel était bien le cas."

II - A la page 14, au 5e paragraphe, il y a lieu de lire :

"à l'occasion de l'examen de la demande d'attribution d'une aide"

au lieu de :

"à l'occasion de l'attribution d'une aide".



-----

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 FEVRIER 1984

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet VOCHEL le 7 février 1984 à 9 heures 30 à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation des procès-verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983
- 2 - Décision Modificative n° 1 au Budget 1984
- 3 - Critères de sélection des aides et modification de la convention d'aide
- 4 - Contrat de rivière Armançon
- 5 - Divers
  - . Désignation d'un membre du Comité de Bassin participant aux Commissions des aides
  - . Barrage du Chamboux
  - . Remise gracieuse (Compétence de la Commission des Finances)
  - . G.I.E. du Cours Inférieur du Cailly (76)

Assistaient à la réunion en qualité d'Administrateurs

M. VOCHEL, Président  
M. VECTEN, Vice-Président  
M. RICHARD, Vice-Président  
M. TENAILLON  
M. DUBOIS  
M. HERANDE  
M. COUPEZ  
M. ENGLANDER  
M. MARETTE  
M. CHAMBOLLE  
M. ROSSARD  
M. le Dr TALON  
M. PERROY  
M. de BOURGOING  
M. HENRY  
M. JANNET  
M. ROUSSELIN

Etaient absents et avaient donné pouvoir

M. du MESNIL à M. ROUSSELIN  
M. de FONTENAIST à M. VOCHÉL

Assistaient également

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin  
M. Charles SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin  
M. FILIPPI et M. LECLERC, au titre de la Ville de Paris  
M. GAILLOT, au titre du Secrétariat d'Etat à l'Environnement  
M. MARCHAND et M. FOURGEAUD, au titre de la Direction Régionale de  
l'Equipeement d'Ile-de-France  
M. RENAUT, au titre de la Préfecture de Paris  
M. AMAYON, Délégué de Bassin  
M. JEANNIN, Contrôleur Financier  
Mme MORAILLON, Agent Comptable  
M. MERILLON, représentant du Personnel de l'Agence

Assistaient au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de  
M. BRACHET, Secrétaire Général  
M. MANEGLIER  
M. DARGENT  
M. PINOIT  
M. FABRE  
M. CADIOU  
M. BAYON de NOYER assurait le Secrétariat.

0

0 0

M. VOCHÉL ouvre la séance à 9 heures 30 et passe à  
l'examen de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 27 OCTOBRE ET  
25 NOVEMBRE 1983

Personne n'ayant d'observation à formuler, les procès-  
verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983 sont approu-  
vés (Délibération n° 84-1).

0

0 0

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1984

M. VOCHÉL déclare :

"Vous vous souvenez qu'en octobre dernier, les renseignements nécessaires pour nous permettre d'arrêter un budget primitif complet, manquaient encore. Nous avons alors estimé qu'il convenait de s'en tenir à un budget de simple reconduction sans engagement nouveau, les recettes étant établies sur la base des taux de redevances de 1983. L'objectif était de donner à l'Agence les moyens de fonctionner. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui, sous forme d'une décision modificative, le document qui met le budget en concordance avec le programme d'intervention que nous avons approuvé fin novembre et que le Comité a adopté début décembre.

Les recettes supplémentaires dont nous disposons, compte tenu de la majoration de 4 % des redevances et de celle de 13,5 % du coefficient de collecte s'élèvent à 51 MF. Comment peuvent-elles être affectées ? C'est ce que M. ROSSARD, Président de la Commission des Finances, va nous indiquer."

M. MARETTE rappelle que le programme et notamment la suppression de l'aide au bon fonctionnement avait été adopté sous réserve que les maîtres d'ouvrages du complexe de Valenton aient une possibilité de dérogation pour augmenter leur redevance d'assainissement. Or actuellement, il n'existe aucune certitude sur l'obtention de cette dérogation.

D'autre part, il n'est pas sûr que la Caisse des Dépôts et Consignations accorde au S.I.A.A.P. les prêts demandés pour le complexe de Valenton.

Enfin, il indique que les Syndicats de l'Essonne ont dénoncé leur convention avec le département de l'Essonne, alors que celui-ci était lié par convention avec le S.I.A.A.P.

Tous ces éléments mettent en péril le financement de Valenton, et s'il n'est pas possible d'y remédier, il n'est pas possible de délibérer sur le budget 1984.

M. VOCHÉL indique que les demandes de dérogation ont été instruites. Or s'il n'est pas encore en mesure de dire quel sera le niveau de la dérogation accordée, il peut déjà assurer que celle-ci sera donnée.

En ce qui concerne les prêts demandés à la Caisse des Dépôts (de 160 MF pour le S.I.A.A.P. et 65 MF pour l'I.I.B.R.), il indique que des démarches ont été entreprises par M. ROSSARD et lui-même, et si l'on ne peut encore être sûr que la Caisse des Dépôts accordera des prêts au niveau demandé, celle-ci s'est néanmoins engagée à apporter une participation importante, les compléments pouvant être apportés par l'intermédiaire de la C.A.E.C.L. ou de Groupements d'Assurance.

Une discussion s'instaure entre M. MARETTE et M. ENGLANDER sur la dénonciation de la convention entre l'Essonne et le S.I.A.A.P. M. ENGLANDER indique que le remplacement du centime démographique par le potentiel fiscal a des implications importantes et c'est pourquoi les Syndicats de l'Essonne ont demandé une nouvelle négociation sur ce point. C'est parce que cette négociation n'a pas abouti que les Syndicats ont dénoncé la convention. Cependant, il garde bon espoir que la négociation reprenne et que, grâce à la bonne volonté du S.I.A.A.P., du Président du Conseil Général et des Syndicats, ce problème puisse être résolu.

Il rappelle que le Syndicat qu'il préside a également demandé une dérogation pour sa redevance d'assainissement. Il annonce enfin que le percement de la colline de Villeneuve Saint Georges sera bientôt terminé et propose d'en organiser la visite.

M. MARETTE donne des explications sur la difficulté de la négociation entre le S.I.A.A.P., le département de l'Essonne et les Syndicats de l'Essonne, la convention S.I.A.A.P.-Département étant indénonçable alors que la convention Département-Syndicats de l'Essonne est dénonçable, ce qui met le Président du Conseil Général de l'Essonne dans une situation délicate.

M. VOCHÉL conclut ces discussions en indiquant que, si le problème de Valenton n'est pas réglé, il est cependant en bonne voie sous tous ses aspects, qu'il s'agisse de la dérogation, des prêts de la Caisse des Dépôts, ou de la négociation avec le Syndicat de l'Essonne, à laquelle il veillera avec la collaboration du Préfet et du Président du Conseil Général de l'Essonne. Il est donc possible, dans ces conditions, de mettre en discussion le document budgétaire proposé par l'Agence.

Il donne en conséquence la parole à M. ROSSARD sur ce point.

M. ROSSARD lit et commente le rapport suivant :

*Le Budget primitif de l'Agence était un budget de reconduction. Nous n'avions pas en Novembre les informations nécessaires pour établir un budget définitif. En recettes nous avons retenu des évaluations correspondant aux taux des redevances de 1983, en dépenses, les frais de fonctionnement, les dépenses obligatoires et les paiements sur engagements constatés à la fin de 1983.*

*Depuis ce vote, le IVème Programme modifié a été adopté et les taux de redevances applicables en 1984 ont été fixés avec l'accord du Gouvernement. La Décision Modificative présentée au Conseil d'Administration tient donc compte de ces faits nouveaux et l'on peut dire que si, juridiquement, c'est une Décision Modificative, en réalité le Budget primitif plus la D.M. constituent le véritable budget de 1984.*

*Quant aux masses, dans le budget primitif les recettes avaient été évaluées à 904 280 000 Frs. Elles sont majorées de 51 MF pour tenir compte des nouveaux taux et portées à 955 280 000 F. Les dépenses, qui se montaient à 888 101 000 Frs, diminuent de 27 MF par suite de la suppression de l'aide au bon fonctionnement ; elles sont majorées de 93 MF pour faire face aux paiements résultant des engagements de 1984 et portées à 954 401 000 Frs.*



Le budget primitif provisoire présentait un excédent de 16 179 000 Frs, le budget définitif est pratiquement en équilibre puisque cet excédent est ramené à 879 000 Frs. Les 93 300 000 Frs de crédits nouveaux se subdivisent en deux parties essentielles : les subventions à la ressource pour 22 750 000 F et les subventions à la lutte contre la pollution pour 70 550 000 F.

En dehors du budget proprement dit, la Décision Modificative comporte des reports sur ressources affectées qui n'ont pas d'incidence sur l'équilibre et un report de 30 MF de crédits inutilisés pour l'opération Nanterre par suite de retards dans l'exécution et dans les paiements.

Votre Commission des Finances s'est assurée de la bonne liaison entre ce document budgétaire et le Programme qui avait été adopté. Elle a d'abord contrôlé la compatibilité entre les autorisations de programme votées, qui sont de l'ordre de 400 MF, avec les crédits de paiement. Elle s'est penchée sur la suppression de l'aide au bon fonctionnement, nous venons de parler des conséquences de cette mesure ; à ce sujet il est clair qu'un budget repose toujours sur des hypothèses et celles qui ont été retenues sont relativement vraisemblables.

Quant aux opérations importantes, une dotation a été prévue pour Valenton en 1984.

Aucun crédit de consolidation n'a été inscrit pour convertir en subvention tout ou partie des avances consenties afin de financer les premières dépenses relatives au Barrage Aube. En ce qui concerne cet ouvrage, une note contenue dans le dossier actualise les évaluations. Le coût total de l'opération, évalué initialement à 720 MF, atteindrait maintenant 1390 MF. La consolidation des avances de l'Agence reste subordonnée au versement effectif par l'Etat de sa participation. Or l'Etat a versé 15,5 MF en 1983, il doit verser 21 MF en 1984, cela permettrait de consolider un remboursement de 73 MF et, par conséquent, de convertir en crédit 73 MF d'avances. La Direction de l'Agence se borne, pour le moment, à demander au Conseil une décision de principe :

- la confirmation de 20 MF d'autorisations de programme prévues précédemment pour 1983,
- l'ouverture de 53 MF lorsque l'Etat aura versé à l'I.I.B.R. les 21 MF affectés à l'acquisition de terrains.

Parmi les opérations qui pèsent durablement sur le budget de l'Agence, il convient encore de citer le barrage de Chamboux (voir la note qu'a examinée la Commission des Aides) et le contrat de Rivière Armançon.

En conclusion, la Commission des Finances a estimé que le IVème Programme récemment modifié était correctement financé pour 1984 par les mesures comprises dans la décision modificative présentée au Conseil d'Administration.

.../...

Elle a aussi noté qu'aucune recette n'était inscrite au titre de la vente du siège de l'Agence. Les pourparlers dont on avait fait état n'ont finalement pas abouti.

Elle s'est enfin penchée sur une proposition nouvelle : l'ouverture d'une dotation pour la réinstallation du C.R.E.A.T.E.

Cette opération fait l'objet d'une note qui a été remise aux membres du Conseil. Elle coûterait 855 000 F en 1984 et le crédit demandé serait gagé.

Il est difficile à un financier de porter un jugement sur l'utilité du CREATE et sur la qualité des travaux de cet organisme.

Mais, à plusieurs reprises, la gestion du CREATE a appelé des observations qui rendent indispensable une réorganisation administrative.

Cela dit, l'opération proposée paraît opportune : le CREATE est actuellement très mal installé et il pourrait se réinstaller dans des conditions qui ne seraient pas très onéreuses, tout à fait à proximité du terrain sur lequel il est implanté. Le Contrôleur Financier - et la Commission des Finances a partagé son avis - a demandé que cette opération soit gagée financièrement et c'est ce que propose la Direction de l'Agence.

Il y aurait une autre précaution à prendre. La nouvelle installation, comme la précédente, serait faite sur un terrain de la Ville de Paris. Il serait nécessaire que la durée d'occupation ne fût pas inférieure à la durée d'amortissement des installations fixes non récupérables qui seront implantées sur ce terrain. Cette durée ne devrait pas être trop longue, car il s'agit de bâtiments légers qui ont déjà été utilisés pendant quelques années.

Voilà de manière très résumée en quoi consiste cette Décision Modificative sur laquelle la Commission des Finances a formulé un avis favorable.

0

0

0

.../...

M. JEANNIN remarque que la Décision Modificative n° 1 est ordinairement présentée plus tard dans l'année, alors que le résultat du compte financier de l'exercice précédent est connu. Il se demande si cela ne fausse pas quelque peu l'estimation du fonds de roulement et si, compte tenu du décalage de certaines opérations, celui-ci ne serait pas surévalué. Une certaine prudence doit donc être conservée.

M. ENGLANDER remarque, dans les recettes, une augmentation importante de la contrevaieur.

M. LEFROU précise que cette augmentation provient du fait que le budget primitif a été établi sur la base des taux 1983 alors que la D.M. reprend l'augmentation du taux de base et du coefficient de collecte décidée pour 1984.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la Décision Modificative n° 1 au budget 1984. Celle-ci est adoptée à l'unanimité (Délibération n° 84-2).

Il met également aux voix la délibération concernant la réinstallation du C.R.E.A.T.E., qui est adoptée à l'unanimité (Délibération n° 84-3).

0

0 0

### III - CRITERES DE SELECTION DES AIDES ET MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE

M. VOCHEL déclare :

*"Lors de notre dernière séance, il a été fait observé que les dotations prévues au Programme pour l'année 1984 étaient insuffisantes dans plusieurs domaines pour répondre à la totalité des demandes d'aides présentées à l'Agence. Il est apparu nécessaire de définir des critères permettant d'opérer un choix des opérations susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence. C'est pour répondre à la demande du Conseil que ce dossier nous est aujourd'hui soumis. Des critères techniques sont à la base des solutions retenues. Cependant il convient d'assurer une certaine équité dans la répartition géographique. Des suggestions sont faites dans le dossier que je laisse le soin aux rapporteurs de présenter. C'est M. RICHARD d'une part et M. LEFROU d'autre part qui interviendront sur ce dossier."*

M. RICHARD présente les propositions concernant l'aménagement et l'entretien des rivières :

Le disponible en engagement pour 1984 sur cette ligne est de 10 MF contre 11 MF en 1983.

En 1983, l'engagement s'est réparti selon les deux postes principaux suivants :

- études 3,7 MF
- travaux 7,3 MF

Pour 1984, la répartition prévue est la suivante :

- études 1,6 MF
- travaux 8,4 MF.

L'effet poursuivi en 1983 en matière d'études était sous tendu par la volonté de promouvoir les plans globaux d'aménagement (préalable exigé pour les aides travaux). En 1984, ce volume d'études est réduit au bénéfice des travaux découlant des études lancées en 1982 et 1983.

Au niveau de la répartition des aides votées entre les différents sous bassins, on a constaté en 1983 la répartition suivante :

	Travaux							Totaux
	Oise-Aisne	Marne	Seine Amont	Ile de France	Haute-Normandie	Basse-Normandie		
Prévisions (Février 1983)	4	2,5	0,4	1	1,9	1	0,2	11
Réalisations (Décembre 1983)	3,5	2,5	0,6	1,5	2,1	0,4	0,2	11

Les prévisions se sont réalisées de manière satisfaisante. Il est à noter que les aides votées en Haute-Normandie doivent être abondées de celle pour la rivière LEZARDE (1 350 000) imputée en totalité sur la ligne Zone d'Action Renforcée Hors Région Parisienne.

Pour 1984, la répartition des aides entre les sous-bassins est la suivante :

	Etudes	Travaux					
		Oise-Aisne	Marne	Seine Amont	Ile de France	Haute-Normandie	Basse-Normandie
Prévisions (Février 84)	1,6	1,6	1	1,9	1,9	0,6	0,8

(même remarque pour la LEZARDE en 1984).

### CRITERES DE SELECTION

La demande potentielle d'aide en matière de travaux était de 14 MF en 1983, 7,3 MF ont été distribués. Cette même demande atteint 18 MF pour 1984, 8,4 MF sont distribuables. La sélection de 1984 doit donc être aussi rigoureuse que celle de 1983, notamment en ne retenant que des tranches techniquement et financièrement justifiées pour 1984. Il est donc proposé de reconduire les mêmes critères, à savoir :

- 1) aides prioritaires aux opérations découlant de plans globaux d'aménagement ou faisant l'objet de contrat de rivières (Armançon) - Aide attendue 7 MF
- 2) poursuite d'opérations aidées en 1983 ne nécessitant pas d'études préalables (travaux légers du type désencombrement, abattage d'arbres, etc...) - Aide attendue 0,8 MF
- 3) réserve limitée à 0,6 MF pour faire face aux opérations nouvelles et non prévues qui présenteraient un intérêt technique manifeste.

A contrario, il est proposé d'écarter les opérations qui ne peuvent techniquement s'exécuter sans étude sérieuse préalable, les tranches de travaux 1984 quand la tranche 1983 n'a pas encore été exécutée, et enfin de ne pas procéder en 1984 aux acquisitions des terrains d'emprise des futurs barrages régulateurs (Oise).

En conclusion, le choix se fera opération par opération en fonction des critères précédents et on veillera à ce que la répartition entre les sous-bassins soit respectée dans ses grandes orientations.

M. CHAMBOLLE souhaite que, parmi les critères retenus, figure l'idée de la pérennité des aménagements financés. Aussi faut-il exiger qu'une structure soit mise en place pour assurer cette pérennité.

M. LEFROU précise que cette obligation figure déjà parmi les critères d'attribution de ce type d'aide, définis dans le Programme.

M. ENGLANDER exprime son accord sur les propositions de critères. Cependant il s'inquiète du coût des ouvrages de lutte contre les inondations et doute des possibilités de l'Agence pour les financer. D'autre part, il regrette que très peu d'aides soient prévues sur l'Orge.

M. RICHARD présente ensuite les propositions concernant l'alimentation en eau potable hors Région Parisienne :

En 1983, la dotation de cette ligne était de 20 MF. Elle est de 18 MF en 1984.

Pour mémoire, les dispositions principales prises en 1983 ont été les suivantes :

- 1) classement des travaux aidables en trois sous-rubriques :

- sécurité de la qualité
- sécurité de la production
- sécurité de la distribution

.../...

- 2) priorité exclusive, pour 1983, donnée aux opérations relevant de la sécurité de la qualité
- 3) fixation de quotas départementaux proportionnels à la demande exprimée.

L'estimation des besoins au titre de la sécurité à la qualité en 1983 à pareille époque était de 30 MF et le système des quotas devait permettre de contraindre les engagements dans l'enveloppe disponible. A l'expérience, on constate que ce système de quotas était superflu pour 1983 ; il a de plus entraîné des retards dans l'engagement des aides de l'Agence et par conséquent dans le démarrage des travaux.

On peut penser aujourd'hui que le disponible pour 1984 est de l'ordre de grandeur des besoins réels au titre de la sécurité de la qualité. Il vous est donc proposé des modalités garantissant simultanément :

- que le volume d'engagement ne dépassera pas le disponible,
- que les opérations les plus intéressantes en regard de la santé humaine pourront être engagées rapidement.

Ces modalités sont les suivantes :

- 1) création d'une réserve de 2 MF pour faire face aux opérations atypiques (campagnes d'analyses, procédure d'urgence, études...)
- 2) engagement dès la première Commission (février 1984) des opérations dont la motivation exclusive est la satisfaction d'un besoin qualitatif correspondant à des problèmes de bactériologie, de turbidité, de nitrate (pour autant que la teneur en pointe atteigne ou dépasse 80 mg/l  $\text{NO}_3^-$ )
- 3) déblocage des engagements différés à l'automne, en fonction des demandes attendues jusqu'à la fin de l'année, dans l'ordre suivant :
  - opérations de motivation qualitative exclusivement
    - . nitrates 80 mg/l
    - . éléments spécifiques (fluor par exemple)
    - . paramètres de confort (fer, manganèse, agressivité, etc...).

M. VECTEN s'étonne de la norme retenue de 80 mg/l pour les nitrates alors que la norme fixée par les Communautés Européennes est de 50 mg/l. Il indique que de nombreuses communes ont des teneurs de l'ordre de 60 à 65 mg/l.

M. LEFROU précise que le seuil de 80 mg/l est fixé à ce niveau pour des considérations uniquement financières. Si l'Agence a plus de possibilités qu'elle ne le croit, il sera toujours possible d'abaisser ce seuil.

M. LEFROU présente ensuite les propositions concernant la sécurité de l'alimentation en eau potable en Région Parisienne :

Contrairement aux autres lignes de programme, cette question n'a pas été examinée en Commission des Aides parce que, vu la modicité de la somme, il a été jugé préférable d'essayer d'obtenir l'accord de l'ensemble des bénéficiaires possibles de ces aides pour répartir la petite somme disponible en 1984 qui est de 15 MF alors que le Programme initial prévoyait un rythme de 140 MF par an, et que, au titre des années 1982 et 1983, ont été attribuées respectivement des aides pour des montants de 179 MF et 75 MF. Par conséquent, des critères de priorités techniques pour répartir 15 MF par rapport à une demande d'environ 150 MF n'avaient plus beaucoup de sens. Un certain souci d'équité de répartition entre les maîtres d'ouvrages est à prendre en considération en dehors de tout critère technique.

Une réunion des maîtres d'ouvrages a conduit à la proposition figurant dans votre dossier qui est une répartition des aides portant uniquement sur les problèmes d'interconnexion. Ont été éliminées toutes les aides à l'amélioration du traitement. Par ailleurs, un montant faible a été retenu pour financer les études indispensables à l'élaboration du schéma d'aménagement des eaux de l'agglomération parisienne et du volet "sécurité eau potable" de ce schéma.

Cette répartition essaie de retenir les opérations qui permettront d'apporter une sécurité à la plus grande population possible. C'est pour cela qu'ont été privilégiés dans le programme de la Ville de Paris les ouvrages concernant les aménages d'eau souterraine lointaine.

Par ailleurs, un essai de vérification du montant des aides par rapport au poids financier des différentes zones de redevances de l'agglomération parisienne a été pris en compte, et c'est la raison pour laquelle il est proposé de prendre un engagement à l'égard du Syndicat de la Presqu'Ile de Gennevilliers. Rien n'est retenu cette année pour ce Syndicat qui a commencé avec l'aide de l'Agence à réaliser des travaux d'amélioration de la station de traitement du Mont Valérien. Deux tranches de travaux ont été réalisées dans le passé avec l'aide de l'Agence. Il faut les terminer cette année. Nous vous proposons de ne rien retenir cette année mais d'autoriser ce Syndicat à poursuivre ses travaux et du moins s'engager à l'égard de celui-ci sur l'enveloppe de l'année prochaine.

Par contre, M. TENAILLON est intervenu au nom de la Société des Eaux de Versailles Saint-Cloud et du Syndicat maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de la région de Versailles Saint-Cloud, pour laquelle l'Agence a accordé en 1982 une avance de 70 MF portant essentiellement sur l'usine de traitement d'eau. Le programme de cette société et ce syndicat prévoit d'autres travaux éligibles au programme sécurité de l'Agence, tel qu'élaboré en 1981.

Lors de la réunion des maîtres d'ouvrage de l'agglomération, il est apparu que les 70 MF accordés en 1982 à ce secteur représentaient un poids important par rapport à l'ensemble de l'agglomération et qu'il était prématuré de s'engager à l'égard de ce secteur alors que les prévisions pour 1985 sont de 57 MF et ne sont que des prévisions. Voilà la raison pour laquelle cette demande présentée à la réunion des maîtres d'ouvrages n'a pas été retenue et n'est pas présentée aujourd'hui.

M. TENAILLON souhaite que l'Agence révise sa position sur la demande du Syndicat et de la Société des Eaux de Versailles Saint-Cloud. Il voudrait au moins que les travaux puissent ne pas être interrompus. Il est en effet nécessaire d'assurer l'assainissement et l'alimentation en eau de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines.

Une large discussion s'instaure sur ce sujet, au terme de laquelle il apparaît que s'engager envers le syndicat et la société lèserait les autres maîtres d'ouvrages de la région parisienne.

M. TENAILLON fait valoir que sa demande n'est pas exorbitante par rapport à ce qui est accordé au Syndicat de la Presqu'Ile de Gennevilliers.

M. VECTEN estime que tous les maîtres d'ouvrages doivent être mis sur un pied d'égalité. La pénurie doit être partagée par tous. Il est nécessaire, dans ces conditions, d'adopter une attitude de rigueur. Les règles de l'Agence prévoient qu'aucune aide ne peut être accordée à un maître d'ouvrage s'il a réalisé les travaux et il serait anormal de faire une exception pour Versailles Saint-Cloud.

M. ROSSARD rappelle que lorsqu'on ouvre une autorisation de programme, il faut en prévoir le quart en crédit de paiement la première année. Or répondre favorablement à la demande de M. TENAILLON revient à ouvrir une autorisation de programme non écrite pour laquelle les crédits de paiement seront de la totalité dès la première année puisque les travaux auront été réalisés. Cela gênera les autres opérations.

Au terme du débat, le Conseil d'Administration décide de ne prendre aucun engagement envers la Société et le Syndicat des Eaux de Versailles Saint-Cloud.

M. RICHARD présente les propositions concernant le Programme "Lutte contre la Pollution" :

*Dans le domaine de la lutte contre la pollution il convient de distinguer deux aspects :*

- le programme "classique" c'est-à-dire en simplifiant, les aides aux stations d'épuration
- le programme "transport des eaux usées" qui vise en premier les aides aux collecteurs d'assainissement des collectivités.

#### I - LE PROGRAMME "CLASSIQUE"

*Des critères de sélection, établis par vos Commissions des aides, existent déjà depuis de nombreuses années. Cependant l'année écoulée a montré les limites du système existant puisque :*

- depuis le 1er juillet 1983 il est demandé aux maîtres d'ouvrages non prioritaires de reformuler leur demande en 1984
- au cours de l'année 1983 il a fallu différer l'engagement de dossiers réputés prioritaires.

*En résumé les critères de sélection existants risquent de n'être plus assez sélectifs.*



Les propositions des services de l'Agence, examinées par vos Commissions, doivent conduire à une plus grande sélectivité. Elles permettront, par la réduction du nombre de critères de priorité, de satisfaire tous les dossiers reconnus comme prioritaires, mais aussi de permettre à vos Commissions d'examiner favorablement des demandes d'aide pour des dossiers non prioritaires (au sens des critères ainsi définis) mais présentant une situation particulière sur les plans administratifs et techniques. Cette possibilité d'aide même si elle est réduite financièrement est importante pour l'image de marque de notre "maison" car, je ne pense pas qu'il soit possible de "régenter" la lutte contre la pollution sur l'ensemble de notre bassin à partir d'une liste de critères dont l'énoncé tient en quelques lignes.

Aux propositions des services de l'Agence, vos Commissions ont souhaité que les opérations liées aux contrats Etat-Région en cours de signature (rivière ARMANÇON et Région Ile de France à ma connaissance) et qui devront être approuvées par votre assemblée, soient considérées comme prioritaires.

Enfin vos Commissions ont approuvé les dispositions proposées pour résorber la liste des dossiers en attente d'engagement depuis la mi-1983.

En conclusion sur le programme "classique", je vous propose de donner accord sur le dossier présenté à notre séance qui tient compte des observations présentées lors de l'examen en Commissions.

## II - LE PROGRAMME "TRANSPORT DES EAUX USEES"

Pour ce qui concerne ce type d'aide il est proposé d'affirmer plus que par le passé la politique de notre Agence en définissant plus clairement les critères de sélection. C'est la proposition qui est faite à notre assemblée et que je vous propose de retenir. L'application de ces critères a été faite pour la répartition des travaux susceptibles d'être aidés en 1984. L'exposé qui sera fait par l'Agence tout à l'heure permettra à chacun de voir comment s'appliquera dès 1984 l'utilisation concrète des critères ainsi définis. On pourra noter ainsi que les aides de l'Agence vont prioritairement aux grands ouvrages structurant des réseaux d'assainissement (Grands collecteurs), aux réhabilitations de réseaux et aux réseaux dont la nécessité est reconnue dans le cadre des dossiers d'objectifs de qualité.

En conclusion je vous propose de donner accord sur les critères de sélection des aides au transport des eaux usées tel qu'ils ressortent du document présenté à notre Conseil.

M. DUBOIS relève que, malgré la complexité des règles de sélection d'aides, les dossiers sont toujours bien présentés par l'Agence, ce qui facilite grandement le travail des Commissions.

Au terme du débat, le Conseil d'Administration décide que les critères de sélection des aides, tels que présentés dans le dossier, sont retenus pour servir de guide aux Commissions lorsqu'elles attribuent les aides de l'Agence.

0

0

0

.../...

Le Président VOCHÉL passe ensuite à l'examen de la proposition de modification du programme transport et de la convention d'aide.

M. ROSSARD relève qu'il est proposé que la subvention forfaitaire d'équipement annuelle attribuée aux départements dans le cadre d'une opération concertée Département - Agence prenne la forme d'une bonification d'intérêts sur la base d'un emprunt à 15 ans au taux de la CAECL. Il indique qu'il ne s'agit pas en réalité d'une bonification d'intérêts mais d'une subvention calculée sur le montant des intérêts.

D'autre part, à sa demande, M. LEFROU précise que les taux CAECL à 15 ans sont retenus pour des opérations concertées, et les taux CDC à 10 ans sont retenus pour les autres opérations.

Enfin, M. ROSSARD remarque qu'il sera versé chaque année au maître d'ouvrage l'équivalent de la part "intérêt" de l'annuité de remboursement. Cela veut dire qu'il s'agit d'une subvention qui décroîtra.

M. FILIPPI rappelle, à propos du Programme Transport, qu'à l'occasion de l'attribution d'une aide à un département membre du S.I.A.A.P., le Syndicat a appris qu'il recevrait des effluents de ce département. Il souhaite donc que dans le cas d'un contrat entre l'Agence et un département du S.I.A.A.P., le S.I.A.A.P. soit associé aux décisions.

En conclusion, le Conseil décide d'apporter au programme Transport la modification proposée (Délibération n° 84-4) et elle approuve la nouvelle rédaction de la convention d'aide (dans sa version proposée par note remise en séance) (Délibération n° 84-5).

0

0 0

#### IV - CONTRAT DE RIVIERE ARMANÇON

Le Président VOCHÉL déclare :

*Le Ministère de l'Environnement a par une circulaire du 5 février 1982 défini les modalités selon lesquelles peut être conclu entre l'Etat, la Région et le Département, le Comité de la Rivière considérée et l'Agence de Bassin un contrat pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution et d'aménagements de la rivière. C'est ce qui est proposé pour l'Armançon.*

M. ROSSARD fait la communication suivante :

*Si le Conseil d'Administration a à connaître de ce dossier c'est parce qu'il pose une question de principe.*

*L'Agence s'engagerait par contrat sur des modalités d'aides débordant non seulement l'année financière mais le IVème Programme. Ce contrat porterait en effet sur les années 1984 à 1988.*

*Le total des travaux à exécuter par des collectivités s'élèverait à 46 MF et l'aide de l'Agence à 17 MF, soit 3,4 MF par an.*

*La Commission des Finances a constaté que l'ensemble des aides qui résulterait de cet engagement resterait du même ordre de grandeur que les concours habituellement apportés dans les deux départements intéressés, l'Yonne et la Côte d'Or.*

*Pour cette raison la Commission des Finances ne s'oppose pas à la conclusion du contrat de Rivière Armançon. Mais elle estime que de telles opérations, qui se prolongent dans le temps, doivent être très exceptionnelles ; si elles se multipliaient, la situation financière de l'Agence ne serait plus maîtrisable.*

.../...

M. LEFROU indique que la liste des contrats de plan a été arrêté par le Gouvernement. Or, dans le Bassin "Seine-Normandie", il n'y aura que deux contrats de plan concernant l'eau : le contrat avec la Région d'Ile-de-France, avec son volet "Armançon", et le contrat avec la Région d'Ile-de-France, avec son volet "Seine Propre". Il n'y a donc pas de risque que ces opérations se multiplient.

M. VECTEN estime contraire à la rigueur de s'engager au-delà du IVème Programme.

M. GAILLOT rappelle que le contrat Armançon rentre dans le cadre d'une loi de plan qui s'impose à tous les organismes.

M. VECTEN estime encore qu'il est contraire au principe de décentralisation qu'une loi de plan s'impose aux départements.

M. LEFROU et M. VOCHEL expliquent alors que ce contrat provient d'une initiative locale et que les départements concernés sont demandeurs.

M. JANNET souhaite que la rédaction proposée pour le contrat de rivière Armançon soit corrigée pour faire référence au contrat de plan Etat-Région Bourgogne dont le contrat de rivière n'est qu'un volet.

M. DE BOURGOING exprime son accord sur le contrat Armançon puisque le montant des travaux est modeste. Cependant, il voudrait des précisions sur le contrat Ile-de-France qui comporte des projets coûteux.

M. LEFROU précise alors que la participation de l'Agence au contrat Ile-de-France sera financée par une redevance spéciale appliquée en Région Ile-de-France. Lorsque le Conseil Régional aura délibéré sur cette proposition, le Conseil d'Administration de l'Agence en sera saisi.

En conclusion, le Conseil d'Administration approuve le contrat de rivière Armançon et l'engagement qu'il comporte et donne pouvoirs au Directeur pour passer ce contrat (Délibération n° 84-6).

0

0 0

#### Questions diverses

##### - Désignation de membres du Comité de Bassin participant aux Commissions des Aides

Conformément à la décision du Conseil du 26 octobre 1982 sur la participation de membres du Comité de Bassin en cas d'empêchement de certains membres, il est décidé que M. LEBAN pourra participer à ces Commissions en cas d'empêchement de M. MARETTE et que M. LARMANOU pourra participer en cas d'empêchement de M. ENGLANDER.

.../...

- Barrage du Chamboux

A la demande du Président, M. RICHARD indique que les Commissions des aides ont examinées les perspectives d'engagement en 1984 sur cet ouvrage et ont retenues les dispositions suivantes :

- 1) non prise en compte des canalisations de refoulement première tranche (850 000 F) réalisées en 1983 sans aide de l'Agence,
- 2) limitation à 3 000 000 F T.T.C. de l'assiette de l'aide éventuellement accordée pour la deuxième tranche de canalisation de refoulement, soit le montant indiqué lors du décompte global présenté en mars 1983. L'octroi éventuel de cette aide sera décidé en fonction des règles générales de priorité pour la ligne Alimentation en eau hors de la Région Parisienne qui sont définies par ailleurs,
- 3) non prise en compte de la deuxième phase de rétablissement de voiries (1 750 000 F T.T.C.) (non mentionné dans le décompte global présenté en mars 1983).

Le Conseil d'Administration approuve ces dispositions.

- Remise gracieuse de majoration de redevance

MME MORAILLON informe le Conseil d'Administration que la Commission des Finances a accordé la remise gracieuse de majoration de redevance demandée par la SNECMA, qui relevait de la compétence de ladite Commission des Finances.

- G.I.E. du Cours Inférieur du Cailly

M. RICHARD rappelle que le Groupement d'Intérêt Economique du cours inférieur du Cailly a bénéficié d'un prêt exceptionnel de 3 ans, mais compte tenu des difficultés financières rencontrées par deux adhérents sur les cinq de ce G.I.E., celui-ci a demandé l'échelonnement des remboursements sur 7 années supplémentaires. L'Agence a donné une réponse négative à cette demande, mais après négociation les propositions ci-dessous paraissent acceptables pour tous et il est proposé au Conseil de les retenir.

Ces propositions sont les suivantes :

- Respect par le G.I.E. des engagements techniques (rendement et flux de pollution résiduel) de la convention attribuant l'aide de l'Agence à la station.

- Attribution au G.I.E. à compter du 01/01/84 d'un prêt à 5 ans au taux de la C.D.C., soit 10,5 % d'un montant de 4 454 206 F (Cela se fera par le biais d'un avenant au prêt initial).

Montant des annuités exigibles au 31 décembre des années 1984 à 1988 : 1 190 054,67 F.

- Le versement de ces annuités se fera en tout ou partie par compensation avec les primes pour épuration dues par l'Agence au G.I.E. pour les années d'activité 1983 à 1987, payables de 1984 à 1988, la différence éventuelle au détriment de l'Agence étant versée par le G.I.E.

- La remise gracieuse des pénalités de retard pour le remboursement du prêt concernant la période du 12/09 au 31/12/1983, le G.I.E. acquittant les intérêts courus sur cette période.

- L'Agence apportera son concours technique et si nécessaire financier pour d'une part réduire les frais d'exploitation de la station d'épuration pour la charge actuelle représentant environ 35 % de sa capacité nominale et d'autre part aider le G.I.E. à rechercher et faciliter l'adhésion de nouveaux partenaires.

Personne n'ayant d'observations, le Conseil d'Administration approuve ces propositions.

#### - Prêt à la Société Chapelle Darblay

Cette question, présentée au Conseil à titre d'information, a été soumise à la Commission des Finances. Aussi, le Président donne la parole à M. ROSSARD sur celle-ci.

M. ROSSARD présente la question ainsi qu'il suit :

*Cette société a été déclarée en règlement judiciaire le 12 octobre 1980 et les productions de créances de l'Agence pour l'usine de St Etienne du Rouvray et Grand Couronne se sont élevées au total à 9,7 MF. La Société a été autorisée à poursuivre son activité de façon à permettre la mise en place d'un plan de restructuration et la présentation aux créanciers de propositions concordataires acceptables. Le concordat proposé, soumis au vote des créanciers le 8 février, prévoit le paiement de 30 % du montant des créances vérifiées et admises à raison de 2 dividendes de 15 % fin mars 1984 et fin février 1985. L'Association des créanciers des Sociétés du Groupe La Chapelle Darblay considère qu'il doit être donné un avis favorable au concordat. La question qui se pose en l'occurrence est de savoir ce que doit être l'attitude de l'Agence et qui doit représenter l'Agence en pareil cas. Ce n'est probablement pas l'Agent Comptable plutôt l'ordonnateur, c'est-à-dire le Directeur de l'Agence. Il s'agit d'un abandon de créance important, puisqu'il se monte à environ 7 MF.*

*La Commission des Finances s'est demandée une fois de plus si, en pareil cas, l'Agence devait au préalable, au moment où elle contracte, prendre des garanties. Cela ne paraît pas souhaitable car la mission de l'Agence n'est pas de se comporter comme un banquier.*

.../...

Cependant l'Agence, lorsqu'elle apporte une contribution à une entreprise pour des travaux importants, ne devrait-elle pas s'assurer, dans la mesure du possible, de la solvabilité future de son débiteur ? L'Agence constitue en effet une "mutuelle" et ce sont les autres membres de la mutuelle qui pâtissent des créances impayées.

M. RICHARD fait part de l'avis des industriels sur la question des garanties qui pourraient être demandées aux bénéficiaires d'aides : si celles-ci peuvent être acceptables pour les aides aux usines nouvelles, les industriels sont opposés dans tous les autres cas à ce que des garanties soient exigées.

M. DUBOIS indique que cette question rejoint celle des collectivités locales qui prennent des participations dans des entreprises pour créer des emplois mais n'ont aucune garantie sur la viabilité de ces entreprises.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et approuve la position de la Commission des Finances sur l'approbation du concordat proposé par la Société Chapelle Darblay.

#### - Trésorerie

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

Le graphique qui reflète l'évolution de la trésorerie en 1983 permet de constater que l'Agence a commencé l'année avec 257 MF en caisse et l'a terminée avec 156. Le point le plus bas se situe à la fin du mois d'août avec 100 MF.

Cette aisance de trésorerie ne reflète pas fidèlement la situation des finances de l'Agence. La Commission des Finances a donc cherché des explications :

- des retards dans le paiement de l'immeuble de Nanterre ; 25 à 30 MF n'ont pas été payés en 1983 et sont reportés ;
- certains travaux aidés n'ont pas été entrepris à la date prévue par suite des circonstances ou des problèmes de financement ;
- d'autres, bien qu'en cours ou terminés, n'ont pas été justifiés à l'Agence, ce qui n'a pas permis de verser les aides ;
- enfin, les délais de paiement ont augmenté pour des raisons administratives.

L'emprunt qui a été contracté en 1983 n'était donc pas nécessaire, il aurait pu être reporté à 1984.

Cette situation de trésorerie, relativement favorable, ne doit cependant pas faire illusion.

M. LEFROU indique que, selon la prévision de 1984, la trésorerie risque d'être importante pendant tout le premier semestre et qu'on pourrait envisager la possibilité de la placer.

.../...

M. JEANNIN estime que, pour apprécier la trésorerie, il faut tenir compte des opérations en cours de paiement.

A la demande de M. DE BOURGOING, M. LEFROU rappelle que l'Agence est autorisée par la Direction du Trésor à placer la moitié du montant de sa trésorerie au 1er janvier. Les placements doivent consister pour moitié en valeurs d'Etat, et le solde en bons du Trésor en compte courant. Or les valeurs d'Etat sont d'un maniement difficile et ne sont pas mobilisables rapidement. A la suite de la réunion de la Commission des Finances, il a été demandé à la tutelle d'essayer d'obtenir un assouplissement de ces règles qui empêchent en pratique l'Agence de placer à quelques mois.

M. GAILLOT précise qu'une démarche est menée en ce sens auprès du Trésor.

- Désignation d'un représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité aux Commissions des Aides

M. VOCHEL indique que le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité a demandé à être représenté aux Commissions des Aides de l'Agence. Il est donc proposé de désigner à ce titre M. le Dr TALON puisque c'est lui qui représente ce Ministère au Conseil d'Administration.

Il en est ainsi décidé.

0

0

0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATION N° 84-1 DU 7 FEVRIER 1984  
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS  
DES 27 OCTOBRE ET 25 NOVEMBRE 1983

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983.

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien Vochel



"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 7 FEVRIER 1984

QUESTION N° 2

DELIBERATION N° 84- 2


PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

DU BUDGET DE 1984


Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1984 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

INTITULES	BUDGET PRIMITIF	DM1	BUDGET APRES DM1
<u>RECETTES</u> Section I	779 185 000	69 044 906	848 229 906
Section II	125 095 000	-	-125 095 000
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	904 280 000	69 044 906	973 324 906
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	87 885 000	- 555 000	87 330 000
B. Etudes et interventions	668 040 000	52 300 000	720 340 000
C. Ressources affectées	-	18 044 906	18 044 906
<u>TOTAL SECTION I</u>	755 925 000	69 789 906	825 714 906
Section II			
A. Immobilisations	4 196 000	31 037 313	35 233 313
B. Interventions	127 980 000	14 000 000	141 980 000
<u>TOTAL SECTION II</u>	132 176 000	45 037 313	177 213 313
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	888 101 000	114 827 219	1002 928 219
Variation du fonds de roulement	+ 16 179 000	-45 782 313	-29 603 313

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence.

  
 Claude LEFROU.

Le Président du Conseil d'Administration

  
 Lucien VOCHELET.

DELIBERATION N° 84-3 DU 7 FÉVRIER 1984  
RELATIVE À L'IMPLANTATION DU C.R.E.A.T.E.

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

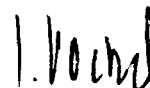
Autorise le Directeur de l'Agence à procéder aux négociations, accomplir toutes formalités nécessaires et à signer tous actes avec la Société OTV et la Ville de Paris afin d'implanter le CREATE dans les locaux précédemment occupés par le CRODA à Colombes.

LE SECRETAIRE  
DIRECTEUR DE L'AGENCE



CLAUDE LEFROU

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LUCIEN VOCHEL

DELIBERATION N° 84-4 DU 7 FEVRIER 1984  
PORTANT MODIFICATION DU IVEME PROGRAMME  
(PROGRAMME TRANSPORT DES EAUX USEES)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie"

Vu la délibération 81-19 du 26 octobre 1981 et portant appro-  
bation du IVème Programme et les délibérations n° 82-10 du  
3 juin 1982, 82-26 du 9 décembre 1982, 83-1 du 28 janvier 1983  
et 82-21 du 25 novembre 1983, portant adaptation du IVème Programme

D E L I B E R E

Le IVème Programme d'intervention de l'Agence est modifié comme  
suit :

(les références de page se rapporte au document programme intitulé  
IVème Programme d'intervention - situation au 1er décembre 1983) :

(page 5) : paragraphe 211 f, forme des aides, dernier alinéa :

"sur la base des taux CDC à 10 ans et CAECL à 15 ans en  
vigueur lors de la première réunion de l'année des Com-  
missions Compétentes pour l'attribution des aides" au lieu  
de "sur la base des taux CDC en vigueur".

(page 35) : paragraphe 2.3.2.7., dispositions transitoires, dans le  
tableau précisant les formes et taux des aides, à la ru-  
brique "réseau programme Départemental concerté"

en colonne 2, dernière ligne, mettre

"au taux CAECL sur 15 ans au Département" au lieu de  
"sur 20 ans au Département".

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHÉL

DELIBERATION N° 84-5 DU 7 FEVRIER 1984  
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE  
FINANCIERE TYPE

Le Conseil d'Administration

Vu la délibération n° 69-7 du Conseil d'Administration du 9 juin 1969 approuvant les conventions types, modifiée notamment par les délibérations 71-9, 76-11 et 80-4

D E L I B E R E

La convention d'aide financière type fait l'objet des modifications suivantes :

1) Article 4 - Montant du concours financier :

Après le 3ème alinéa "-de subvention conditionnelle", introduire un 4ème alinéa nouveau "-de subvention forfaitaire d'équipement annuelle"

En fin d'article, rajouter le paragraphe suivant :

"Dans le cas de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle, l'Agence apporte chaque année une subvention correspondant au remboursement des intérêts d'un emprunt dont le montant forfaitaire est défini au titre II "Conditions particulières", sur la base des taux CDC à 10 ans ou CAECL à 15 ans en vigueur lors de la première réunion de l'année des Commissions Compétentes pour l'attribution des aides".

2) Les articles 20 et 21 deviennent articles 21 et 22, et sont précédés d'un nouvel article 20 suivant :

"Article 20 - Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle :

Il sera versé chaque année au maître d'ouvrage l'équivalent de la part "intérêt" de l'annuité de remboursement conforme au tableau d'amortissement d'un emprunt du montant considéré au taux de la CDC (10 ans) ou de la CAECL (15 ans).

Le versement de la première annuité interviendra au 1er octobre de l'année suivant le paiement du 1er acompte de la subvention.

"L'Agence se réserve la possibilité de procéder au versement anticipé des annuités restantes. Dans ce cas, il sera déduit du total de ces annuités, le montant des intérêts qu'elles auraient produits, au taux retenu comme base de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle, pendant le temps qui restait à courir jusqu'à l'échéance de l'aide, à la date du versement anticipé".

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

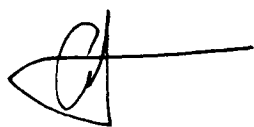


Lucien VOCHEL

DELIBERATION N° 84- 6 DU 7 FEVRIER 1984  
RELATIVE AU CONTRAT DE RIVIERE "ARMANÇON"

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Directeur pour passer au nom de l'Agence le contrat de rivière "Armançon".

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL